

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Communiqué officiel de la 5483<sup>e</sup> séance (privée)  
du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 11 juillet 2006,  
à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5483<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 11 juillet 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne à participer à l'examen de cette question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

La Présidente du Parlement géorgien, S. E. M<sup>me</sup> Nino Burjanadze, a fait une déclaration.

Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration. »

---

